

Remboursement total billet d'avion annulé pour cause de sécurité

Par Davesoul
Bonjour,
je vous adresse mon problème car je n'ai pas vraiment trouvé de réponse précise.
au mois de juillet dernier, j'ai réservé un billet d'avion Paris - Bamako (Mali) avec la compagnie Air France du 18/09 au 24/09.
suite aux derniers évènements dans la sous-région Ouest africaine et au classement en zone rouge par le ministère des affaires étrangères du Pays entier (fortement déconseillé de s'y rendre) + tensions et menaces de conflits suite à la situation du Niger voisin . j'ai décidé d'annuler mon voyage.
Seulement Air France (service client) contacté indique que si je procède à l'annulation de mon billet avant qu'ils ne le fassent, je ne recevrai qu'un remboursement partiel et qu'il est trop tôt pour savoir si la situation va évoluer. le service client me propose d'attendre à environ 1 semaine de la date du départ pour avoir des informations. je souhaiterai pouvoir annuler dès maintenant mon billet pour organiser un voyage vers une autre destination. dois-je obligatoirement attendre le 12/09 pour être fixé ? ne pourrais-je pas évoqué la force majeure pour raison de sécurité pour demander le remboursement intégral de mon billet ?
Merci pour vos avis & commentaires
David
Par morobar
Bjr,
ne pourrais-je pas évoqué la force majeure Surtout pas. La force majeure c'est valable pour la compagnie aussi:
 * pas de voyage * pas de remboursement Par ailleurs on voit mal quel évènement imprévisible pourrait justifier un des items de la force majeure.
Par Davesoul
Bonjour,
Merci pour votre réponse rapide. j'ai évoqué la force majeure du fait de l'évolution de la situation sécuritaire de la destination. le ministère des affaires étrangères a récemment classé en Rouge (fortement déconseillé) tout le pays alors que cela était réservé aux zones du Nord. à cela s'ajoute le risque d'intervention armée dans la sous-région du fait de la crise politico-militaire du Niger voisin. je pense que cela peut être qualifié d'évènement imprévisible mais sans doute n'est ce pas adapté à la situation.
je précise qu'en l'état, la compagnie considère que les conditions de ventes (billet non remboursable) restent en vigueur
Cdlt,
David
Par Isadore

Bonjour,

Relisez les conditions de vente et votre éventuel contrat d'assurance annulation.

Il n'est pas certain que le voyage sera toujours déconseillé dans un mois. On ne sait pas quelle sera la situation. Dans votre cas le problème est lié à un classement en zone rouge suite à des tensions régionales. Mais on ne peut pas dire que la situation a radicalement changé depuis juillet. Si elle s'apaise, le pays redeviendra sans doute aussi "sûr" qu'il l'était lors de l'achat de votre billet.

.....

Par Davesoul

Bonjour,

Merci pour votre complément d'information.

Puis-je donc considérer qu'1 semaine avant la date du départ serait un délai raisonnable pour juger de la situation ? si bien sûr la compagnie n'annule pas d'elle même le vol

cdlt,

David